ID: 081-218101459-20251105-61A\_2025-DE

## REPUBLIQUE FRANCAI

Liberté - Egalité - Fraternité

#### **DEPARTEMENT DU TARN**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



## NOMBRE DE MEMBRES

**SEANCE DU 5 novembre 2025** 

En Qui ont pris part Exercice à la délibération

23 27

L'an deux mille vingt-cinq et le 5 novembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.** 

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Présents: ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, CATHALA Sylvie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage: 30 octobre 2025

#### Absents excusés (pouvoirs):

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Nº 61-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2024

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

ID: 081-218101459-20251105-61A

# REPUBLIQUE FRANCA Liberté - Egalité - Fraternit

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2024 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal:

De prendre acte du rapport d'activité 2024 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal PREND ACTE de cette affaire.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LAE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lislesur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.